



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le **Mercredi 14 septembre 2011** à 19 h 00 le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **M. Gérard FROMM, Maire**.

CONVOCAATION

Date	08/09/2011
Affichage	08/09/2011

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

En Exercice	Présents	Procurations et Absents
33	27	6

Etaient Présents : POYAU Aurélie, DAERDEN Francine, GUIGLI Catherine, MARCHELLO Marie, MARCADET Didier, GUERIN Nicole, DJEFFAL Mohamed, JIMENEZ Claude, NICOLOSO Alain, PONSART Marie-Hélène, PROREL Alain, PETELET Renée, PEYTHIEU Eric, CODURI Laetitia, FABRE Mireille, AIGUIER Yvon, BRUNET Pascale, JALADE Jacques, BOVETTO Fanny, DAVANTURE Bruno, RAPANOEL Séverine, ESTACHY Monique, SIMOND Stéphane, FERRUS Christian, ESCALLIER Karine, SEZANNE Philippe.

Etaient Représentés :

CIRIO Raymond pouvoir à MARCADET Didier.
MUSSON Pascal pouvoir à MARCHELLO Marie.
DUFOUR Maurice pouvoir à FROMM Gérard.

THEME : URBANISME 2

**OBJET : CONSTITUTION D'UNE
SERVITUDE DE PASSAGE SUR LA
PARCELLE COMMUNALE E 737 A
SAINT-BLAISE.**

Absents-Excusés :

CIRIO Raymond, MUSSON Pascal, DUFOUR Maurice,
VALDENNAIRE Catherine, NUSSBAUM Richard,
ROUBAUD Sabin.

Secrétaire de Séance : DJEFFAL Mohamed.



Rapporteur : Aurélie POYAU.

La Commune de Briançon est propriétaire de la parcelle cadastrée section E n° 737 d'une superficie de 2915 m² située lieu-dit « Les Clapières » à Saint-Blaise.

Cette parcelle, en limite de la commune de Puy-Saint-André permet de desservir plusieurs parcelles appartenant à des particuliers.

Depuis le 7 juillet 2008, le propriétaire de la parcelle cadastrée section E 2033, bénéficie d'une autorisation de passage non formalisée par acte notarié.

Il est nécessaire de régulariser cette servitude par un acte authentique entre la Commune et le demandeur.

Vu l'article L2122-4 du code général de la propriété des personnes publiques

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, l'acte constitutif de servitude, ainsi que toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- de préciser que tous les frais d'acte et d'enregistrement seront à la charge du propriétaire du fond dominant.

POUR : 30
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
NE VOTE PAS : 0

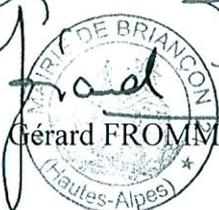
Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.

Le Maire



Gérard FROMM

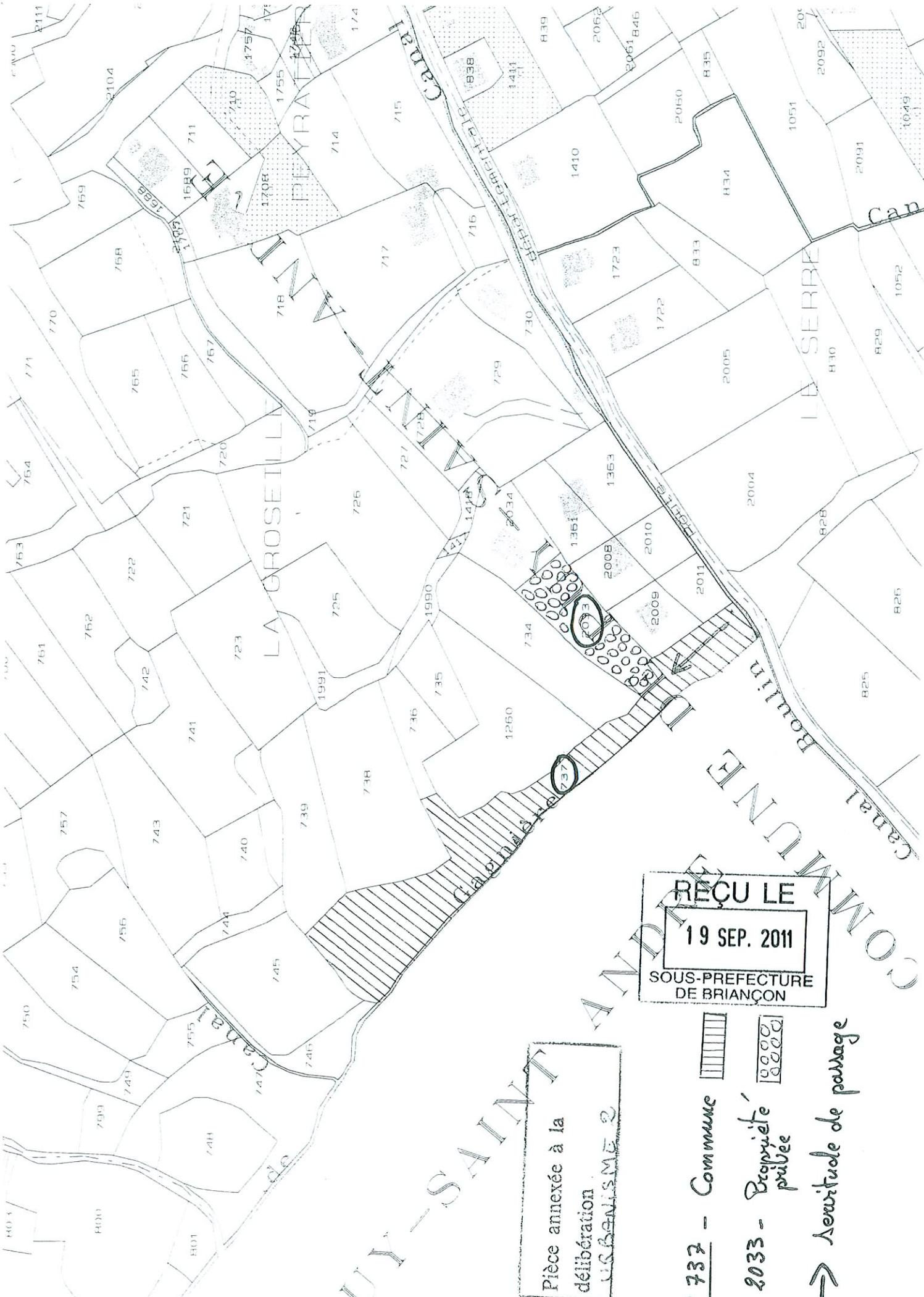


MUNICIPALITE DE BRIANCON
(Hautes-Alpes) *

TRANSMIS LE 16 SEP. 2011

PUBLIÉ LE 16 SEP. 2011

NOTIFIÉ LE



Pièce annexée à la
délibération
US 6215 M 2

REÇU LE
19 SEP. 2011
SOUS-PREFECTURE
DE BRIANÇON

- N° 737 - Commune 
- N° 2033 - Propriété publique 
- Servitude de passage

